

GUIDE & contributions aides financières

RÈGLEMENT FINANCIER – FÉVRIER 2026





Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, Morbihan Énergies, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. 13 communautés de communes et d'agglomération ont également adhéré à Morbihan Énergies.

Autorité concédante, Morbihan Énergies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan.

Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, Règlement Général sur la Protection des Données, Système d'Information Géographique mutualisé). Son équipe est constituée de plus de 60 agents.

Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 5 de « Territoire numérique libre » en 2023. Morbihan Énergies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

 @MorbihanEnergie

 morbihan-Énergies

 @morbihan-Énergies

morbihan-energies.fr

Sommaire

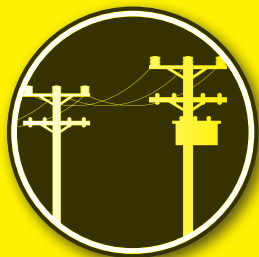
Électricité.....	p. 4
Éclairage public	p. 6
Communications électroniques.....	p. 9
Mobilité électrique.....	p.10
Photovoltaïque.....	p. 13
Rénovation énergétique.....	p. 15
Programme innovation, équipements et vidéoprotection.....	p. 16
Maîtrise de la demande en énergie..	p. 17
SIG.....	p. 18
Animation pédagogique	p. 18
Ingénierie conseils	p. 19
CEE.....	p. 19
Dispositions complémentaires.....	p. 20
Annexe 1 : rénovation des bâtiment	
- avances remboursables	p. 21
Annexe 2 : délibérations.....	p. 24

Le guide des contributions et des aides financières est établi sur la base des délibérations prises par le Comité syndical de Morbihan Énergies. Il s'agit d'un document de synthèse.

Le financement des travaux d'investissement et des prestations du syndicat est assuré dans la limite des crédits budgétaires votés.

La participation des collectivités locales et des établissements publics sera plafonnée au reste à charge hors taxe indiqué dans la convention financière conclue avec Morbihan Énergies (sous réserve de non modification des caractéristiques et emprises initiales au projet). Le cas échéant, le différentiel sera pris en charge par le syndicat.

Sauf dispositions spécifiques prévues au guide, Morbihan Énergies ne participe qu'aux travaux pour lesquels il assure la maîtrise d'ouvrage.



Électricité

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont propriétés de Morbihan Énergies. La coordination est prise en charge à 100 % par le syndicat.

participation du demandeur		observations
Raccordements ⁽¹⁾ à la charge du demandeur sauf cas particuliers		
Extension individuelle ⁽²⁾		
Avec Autorisation d'Urbanisme (AU)		
Puissance (P) < 120kVA	Formule Morbihan Énergies TTC ⁽⁴⁾ Avec L calculé à partir du réseau le plus proche	Plafonnement au coût réel de la prestation Équipements publics exceptionnels : travaux mis à la charge du demandeur
120 kVA ≤ P ≤ 250 kVA	Formule Morbihan Énergies TTC ⁽⁴⁾ Avec L calculé à partir du poste le plus proche	
Sans Autorisation d'Urbanisme (AU)	Coût réel TTC y compris maîtrise d'œuvre (taux 8 %)	Sur avis favorable du maire
Extension collective ⁽³⁾		
Pour habitations	Formule Morbihan Énergies TTC ⁽⁴⁾ Avec L calculé à partir du poste de le plus proche	Plafonnement au coût réel de la prestation
Pour autre aménagement	Coût réel TTC y compris maîtrise d'œuvre (taux 8 %)	ZI, ZA, ZAC, zones de loisirs...
Desserte interne	Coût réel TTC y compris maîtrise d'œuvre (taux 8 %)	Cas des dessertes sur domaine privé et/ou voies en indivision
Branchement ⁽⁵⁾	Application du barème Enedis de facturation des branchements souterrains zone ZFA	
Renforcement HTA-BT	Aucune	
Fiabilisation	Aucune	
Effacement	35 % coût réel HT hors programme spécifique	
Déplacement d'ouvrages	Financement à hauteur de 50 % du reste à charge de la collectivité membre dans le cadre de travaux de déplacement d'ouvrage électrique facturés et financés par Enedis à hauteur de 50 %.	
Amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité	Morbihan Énergies et Enedis participent respectivement à hauteur du tiers du montant hors taxes de la dépense annuelle avec un plafond de participation pour Morbihan Énergies de 500 € par poste et dans la limite de 2 opérations par commune et par an.	

1- Raccordements

- > Pour intégrer la Part Couverte par le Tarif (PCT), l'ensemble des participations payées sera minoré.
- > Certaines prestations ne sont pas éligibles à la PCT (étude sans suite, point de livraison modifié à la demande de l'utilisateur...).
- > Les travaux en réseau parallèle des réseaux existants (renforcement) ne donnent pas lieu à contribution.
- > Le coût réel de la prestation intègre l'ensemble des dépenses associées à l'opération (y compris le taux de maîtrise d'œuvre interne).
- > La durée de validité des estimations financières du raccordement au réseau public de distribution d'électricité est calquée sur la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

2- Extension Individuelle

- > S'agissant d'un équipement public porté par la collectivité adhérente ou son représentant : pas de contribution.
- > L'emplacement du coffret de branchement fait partie de l'AU. Son positionnement peut avoir une réelle incidence financière sur la charge communale (extension).

3- Extension Collective

- > S'agissant d'un aménagement porté par la collectivité adhérente ou son représentant, la participation du demandeur sera minorée de 10% (soit au global 50%).

4- Extension

Il est rappelé que chaque année, la base de référence est révisée par ajustement au barème de raccordement d'Enedis en vigueur. La Formule est calculée sur la base des prix unitaires zone ZFA « Extension BT ≤ 36 kVA ». Formule Morbihan Énergies : 2 549 € HT * N (nombre de lots) + 105 € HT * L (longueur précisée selon la situation).

5- Branchement

Il est rappelé que chaque année, la base de référence est révisée par ajustement au barème de raccordement d'Enedis en vigueur, sur la base des prix branchements souterrains en zone ZFA. Forfaits branchements, selon le barème Enedis de facturation des branchements souterrains zone ZFA :

Nature	Type	Montant base
Branchement ≤ 36 kVA	Terrain nu	1 954 € HT
	Prestation complète	2 340 € HT
Branchement > 36 kVA		4 255 € HT

Application de la TVA

Concernant les raccordements (extension, desserte, branchement) au réseau d'électricité :

- application de la TVA sur la contribution versée par le demandeur lorsque celui-ci est le débiteur direct
- application de la TVA sur les travaux réalisés pour les besoins propres des collectivités donnant lieu à contribution.

Les participations financières versées, le cas échéant, par les collectivités au titre des autres travaux d'électricité (renforcement, sécurisation, effacement...) sont des subventions d'équipement non assujetties à la TVA.

programme spécifique

participation
du demandeur

aide de Morbihan Énergies

Enfouissement coordonné : programme spécifique (part électricité)		Travaux de fiabilisation électrique en souterrain : prise en charge à 100 % par Morbihan Énergies. Cette prise en charge est limitée dans les communes (**) à la zone non-agglomérée.
Programme exceptionnel 2025 d'enfouissement des réseaux électriques		Dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'exercice 2025, sans participation financière des communes. Pour pouvoir satisfaire un maximum de demandes en 2025 sur l'ensemble du département, il est proposé un plafonnement des travaux à 140 000 € HT par commune.

(**) Auray, Baud, Brec'h, Carnac, Caudan, Etel, Gâvres, Gourin, Guer, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Josselin, Lanester, Larmor-Plage, Le Faouët, Le Palais, Locminé, Locmiquélic, Lorient, Malestroit, Ploemeur, Ploërmel, Plouay, Pluvigner, Pontivy, Port-Louis, Quéven, Questembert, Quiberon, Riantec, Saint-Avé, Vannes



Éclairage public

Morbihan Énergies intervient en qualité de mandataire de maître d'ouvrage. La coordination et la maîtrise d'œuvre sont prises en charge à 100% par le syndicat. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur paie 100% des travaux et reçoit une subvention du syndicat selon les modalités ci-dessous. Le demandeur se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies
Extension	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT selon le type de matériel et limitée à la zone non agglomérée pour les communes (**)
Remplacement	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT selon le type de matériel et limitée à la zone non agglomérée pour les communes (**) Remplacement limité aux ouvrages de plus de 20 ans.
Effacement	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT selon le type de matériel.
Mâts autonomes	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies à hauteur de 50 % du montant HT et limitée à la zone non agglomérée pour les communes (**)
Mise en lumière	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies plafonnée à 30 % du montant HT du génie civil. Le patrimoine mis en lumière doit être visible du domaine public
Équipements sportifs extérieurs	Coût TTC	Sauf pour les communes (**): participation de Morbihan Énergies à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite d'un terrain par an. Les études devront inclure un diagnostic des dispositifs de commande et les travaux, prévoir le cas échéant leur rénovation.
Travaux de génie civil et de raccordement	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies à hauteur de 30 % du montant HT.

Type de travaux/matériel	Plafonnement matériel
Rénovation/extension de points lumineux seuls (lanternes, spots)	Luminaire 800 €
Rénovation/extension de points lumineux avec mât jusqu'à 6 ml et bornes d'éclairages	Candélabre/Borne - 1200 €
Rénovation/extension de points lumineux avec mât supérieur à 6 ml	Candélabre 1500 €
Rénovation/extension - Crosse	Crosse 300 €

Morbihan Énergies peut assurer, pour le compte des membres qui le souhaitent, la gestion de la maintenance de leur parc d'éclairage public. Il s'agit pour le syndicat d'offrir, sur la base de coûts maîtrisés, des prestations standardisées répondant aux enjeux de sécurité des installations, de qualité de l'éclairage et d'amélioration des performances énergétiques.

participation du demandeur

Maintenance	Selon bordereau voté par délibération	
	Montants pour les contributions applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026	
		€ HT € TTC
	Prestations forfaitaires	
	Luminaires à charges	24 € 28,80 €
	Luminaires LED	16,50 € 19,80 €
	Armoires	32 € 38,40 €
	Prestations ponctuelles (/h)	
	Élévateur	147 € 176,40 €
	Véhicule léger	63 € 75,60 €
	Prestations optionnelles	
	Réponse aux DT/DICT par point lumineux	1,25 € 1,50 €
Géo-référencement des réseaux		100 % du coût TTC de la prestation.
Diagnostic - relevé du patrimoine		Après déduction des subventions perçues par les organismes extérieurs, le demandeur participe à hauteur de 50 % du reste à charge HT.

ACCOMPAGNEMENT DES RÉNOVATIONS MENÉES DANS LE CADRE DE DÉMARCHE TYPE INTRACTING

Morbihan Énergies intervient en travaux d'investissement d'éclairage public pour ses membres. Pour les projets d'ampleur significative (rénovation majeure du patrimoine d'éclairage public), le modèle d'accompagnement des collectivités sous un format type intracting (remboursement annuel de la charge d'investissement par le demandeur sur 13 ans maximum – annuité équivalente aux économies de fonctionnement réalisées) aurait pour conséquence une charge financière importante que Morbihan Énergies ne porte pas à ce jour. A la suite d'échanges avec la Banque des territoires qui valorise le modèle d'intracting auprès des collectivités locales, Morbihan Énergies peut intervenir en tant que garant technique (conseil, conformité des travaux), ainsi que sur l'évaluation et le suivi de la performance auprès du financeur.

Il est proposé que dans ce type de montage, outre son ingénierie, Morbihan Énergies accompagne financièrement ces projets à hauteur de 30 % des travaux quelle que soit la typologie de la commune et ce pour ne pas multiplier les dossiers. Dans ce cas de figure, le demandeur devra obligatoirement intégrer dans son projet de rénovation des équipements nécessaires au suivi de la performance et intégrables dans l'écosystème de l'hypervision départementale en cours de développement.



Communications électroniques

Sous maîtrise d'ouvrage Morbihan Énergies, la coordination et la maîtrise d'œuvre des travaux sont prises en charge à 100 % par le demandeur. Ce dernier fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur si les travaux d'investissements sont payés TTC.

Enfouissement et déploiement fibre optique (aérien, souterrain)...	Application des conventions signées entre les opérateurs et Morbihan Énergies, des accords dégagés avec MEGALIS Bretagne et pour toute autre opération, décision à arrêter par le Bureau selon cohérence départementale.
Tarif de location réseau fibre optique	Cf délibération n° 2011-010 du 24-02-2011 et 2012-009 du 14-06-2012



Mobilité électrique

Morbihan Énergies est propriétaire des bornes de recharge électrique ouvertes au public ainsi que de l'ensemble des accessoires. Le syndicat prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation. Le demandeur participe financièrement à l'implantation et au fonctionnement des bornes selon ces modalités :

Fonds de concours (ou une participation financière) d'équipement

Pour toute demande d'implantation (émise par un membre ou non membre) d'une nouvelle borne de recharge de véhicules électriques ouverte au public :

- > Morbihan Énergies sollicitera les subventions ;
- > Morbihan Énergies participera de surcroît au financement sur fonds propres sur la base d'un taux de 20 % du coût de fourniture et d'installation ;
- > Le reste à charge sera financé par le demandeur de l'implantation d'une nouvelle borne et donnera lieu à un fonds de concours (ou une participation financière) d'équipement qu'il versera à Morbihan Énergies.

Si toutefois, le taux de subventions était inférieur à 5 %, le taux de financement sur fonds propres de Morbihan Énergies pourrait être réévalué afin de respecter la règle des fonds de concours spécifique entre un syndicat d'énergies et ses membres.

Fonds de concours (ou de la participation financière) de fonctionnement

Le montant à verser par le demandeur de l'implantation de toute nouvelle borne de recharge de véhicules électriques est fixé selon les modalités suivantes :

Nombre de recharge sur l'année civile précédente	Montant du fonds de concours par borne et par année
0 à 182 charges	1 500 €
183 à 365 charges (jusqu'à une charge par jour)	1 000 €
366 à 500 charges	500 €

Dans cette approche d'optimisation du service sur le parc initial, si Morbihan Énergies est sollicité par un membre (ou un non-membre) pour un déplacement, d'une IRVE en un lieu plus pertinent, les règles de financement précitées pour les nouvelles implantations s'appliqueront. Pour autant, le fonds de concours (ou la participation financière) associé au fonctionnement ne sera pas appliqué.

Plafond

Le montant total des fonds de concours (d'équipement et de fonctionnement) ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Exonérations

1- Bornes structurantes (* voir définition page 11) : Les membres et les demandeurs non-membres de Morbihan Énergies sont exonérés de tout fonds de concours (ou participation financière) d'équipement et de fonctionnement dans le cadre spécifique de l'expérimentation de solutions techniques innovantes ou d'installations d'intérêt jugées structurantes pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance (ouvertes au public). Concrètement, il s'agit de l'expérimentation de nouvelles solutions de type borne de recharge connectée sur l'éclairage public, station avec totem et borne esclave, des solutions plug and charge sans badge ou de la mise en place d'installations d'intérêt jugées « structurantes » pour le réseau départemental de bornes de recharge à forte puissance dont la zone de chalandise dépasse le périmètre local.

2 - Autopartage : les membres et les demandeurs non-membres de Morbihan Énergies sont exonérés de tout fonds de concours (ou participation financière) de fonctionnement pour les nouvelles bornes (ouvertes au public) dédiées à l'autopartage de véhicules électriques.



Tarifs applicables au service des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Pour les abonnés, le forfait est fixé à 20 € TTC par an. Les tarifs au kWh et les pénalités sont les suivantes :

Type de bornes	Frais utilisation non abonnés	Prix à l'énergie	Pénalités
	Tarifs en TTC - à partir du 01/03/2024		
Puissance ≤ 22 kW (borne délivrant exclusivement du courant alternatif)	0,025 €/mn	0,40 €/kWh	5 €/h si connexion supérieure à 8 heures (hors 20 h – 8 h)
Puissance ≤ 22 kW (borne avec prise CCS)	0,025 €/mn	0,40 €/kWh	5 €/h si connexion supérieure à 8 heures
Puissance > 22 kW	0,10 €/mn	0,55 €/kWh	5 €/h si connexion supérieure à 4 heures

Nota :

- Énergie au Wh (précision compteurs) et prix arrondi au centime
- Seuil de facturation : 200 Wh et 2 minutes
- Exonérations de tarifications et /ou de pénalités, de dégrèvements ou de remboursements de charges aux usagers pour les cas suivants :
 - > minoration ou absence de facturation, exonération de pénalité relevant de soucis techniques ou monétiques (exemples : puissance délivrée faible ; charge interrompue rapidement ; énergie remontée fausse ; temps remonté faux ; identifiant remonté faux ; problèmes de connexion durée de charge > 23h56) ;
 - > absence de facturation de la pénalité de temps sur les bornes de proximité pour les comptes de collectivités locales, sous réserve d'une demande de la collectivité locale concernée au Président de Morbihan Énergies.



Une borne est considérée comme « structurante » lorsque les 4 critères suivants sont cumulativement remplis :

1. Recharge en courant continu supérieur ou égal à 50 kW.
2. Sur un territoire où une borne a réalisé au moins plus de 500 recharges, sur 12 mois consécutifs ou à proximité immédiate d'un axe routier national non pourvu d'infrastructures de recharge rapide à proximité.
3. Doit répondre à un besoin d'utilisateur se stationnant sur une courte durée.
4. Doit être visible, accessible et disposer de conditions de stationnement favorables (dans les zones de stationnement payant, les places de stationnement affectées aux bornes structurantes auront à être délimitées en zones bleues par les communes concernées).

Mobilité décarbonée – autopartage

Morbihan Énergies met en œuvre une plateforme d'autopartage et de co-voiturage dans le cadre du projet innovant « 456.bzh ». Ce projet nommé « 456.bzh » a pour objectif de diminuer le recours à la voiture individuelle sur des courtes distances au début ou à la fin d'un déplacement.

participation du demandeur

Plateforme d'autopartage et de co-voiturage

Morbihan Énergies prend en charge jusqu'au 31 décembre 2027 les coûts de la solution de base de la plateforme et de l'équipement des 20 premiers véhicules.

Au-delà, le coût facturé par le prestataire fournissant la plateforme sera mis à la charge de la collectivité/l'établissement bénéficiaire, déduction faite le cas échéant des subventions allouées.

Solution de base :

- Tarification à la demi-heure
- Pénalités à partir de tout retard supérieur à 30 min à hauteur de 10 € par demi-heure
- Durée de réservation maximum : 12 heures
- Nombre de réservations successives : 5
- Pas de réservation entre 00h00 et 4h00





Photovoltaïque

Cadre d'intervention

Collectivité, maître d'ouvrage, producteur

Maître d'ouvrage délégué Morbihan Énergies

Charge d'investissement : 100 % du coût du projet

Morbihan Énergies peut également accompagner le porteur sur le volet exploitation valorisation

Valorisation

Économies sur les consommations des équipements publics (Autoconsommation individuelle ACI et collective - ACC) - Revente du surplus (Obligation d'achat ou ACC)

participation du demandeur

Pour les opérations de travaux photovoltaïques réalisées pour le compte de tiers

Versement à Morbihan Énergies par le demandeur d'une contribution forfaitaire de 850 € HT* correspondant aux frais d'ingénierie d'étude d'opportunité (réalisée en interne par Morbihan Énergies).

A la signature de la Convention financière spécifique qui formalisera l'accord préalable du demandeur sur le choix de l'entreprise titulaire du marché public de travaux et de son montant, une avance fixée à 30 % du montant initial du marché public sera versée à Morbihan Énergies par le demandeur. Cette avance permettra à Morbihan Énergies de payer, pour le compte de la personne morale, l'avance et des premiers acomptes de l'entreprise de travaux.

Pour les projets en autoconsommation collective ou ACC (fermée ou ouverte) la contribution financière à percevoir par Morbihan Énergies en contrepartie des missions qu'il réalise en qualité de personne morale organisatrice (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective selon les modalités suivantes :

- Forfait initial par projet en autoconsommation collective (mono-producteur et multi-producteurs) :

> ACC Fermée : 1500 € HT*

> ACC Ouverte : 3850 € HT*

- Gestion par projet en autoconsommation collective (mono-producteur et multi-producteurs) :

> ACC Fermée : 1100 € HT* par an

> ACC Ouverte : 2000 € HT* par an

- Prestations complémentaires aux missions de personne morale organisatrice (PMO) : bilan - préparation des éléments de facturation et transmission au producteur + suivi (tarifs applicables au producteur demandeur)

> 0.006 € HT / kWh pour les ACC ouverte mono-producteur

> 0.006 € HT / kWh pour les ACC ouverte multi-producteur membre

> 0.009 € HT / kWh pour les ACC ouverte multi-producteur non membre

La part variable appliquée est plafonnée à :

> 1 500 € HT par an et par opération pour un membre

> 2 000 € HT par an et par opération pour un non membre

Puissance de l'installation	FORFAIT DE BASE MAINTENANCE ANNUELLE PAR INSTALLATION
≤ 12 kWc	500,00 € HT
12 kWc < P ≤ 36 kWc	1 000,00 € HT
36 kWc < P ≤ 100 kWc	1 500,00 € HT
100 kWc < P ≤ 250 kWc	2 500,00 € HT
250 kWc < P ≤ 500 kWc	3 500,00 € HT

Pour les projets photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Énergies

> en autoconsommation individuelle partielle ou totale

OU

> en autoconsommation collective

Dans la limite des crédits inscrits au budget et, le cas échéant, selon une liste de projets arrêtée en Comité syndical	Versement à Morbihan Énergies par le demandeur d'une contribution financière à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial. Le montant de la contribution financière en kWh par an à verser à Morbihan Énergies par le membre partenaire comme suit : - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'€ par kWh - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'€ par kWh > Tarifs non applicables au projet flexibilité sur l'Île de Houat.
--	---

Il est possible de résilier pour motif d'intérêt général (raison économique) d'un commun accord avec Morbihan Énergies le contrat conclu sur la base des anciens modèles de contrats (partage du résultat d'exploitation entre la collectivité et Morbihan Énergies) relatifs aux projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Énergies ; et de conclure un nouveau contrat sur la base du nouveau modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité syndical en date du 15 mars 2023.

Tarification des frais annexes associés à la gestion et l'exploitation des centrales propriété de Morbihan Énergies

Catégorie d'installation de production d'énergie	Tarifs
Installation < ou égale à 9 kWc	16 € / kWc
9 kWc < Installation < ou égal à 21 kWc	14 € / kWc
21 kWc < Installation < ou égal à 36 kWc	12 € / kWc
36 kWc < Installation < ou égal à 100 kWc	10 € / kWc
100 kWc < Installation < ou égal à 250 kWc	6 € / kWc
250 kWc < Installation	4 € / kWc



Rénovation énergétique des bâtiments

Morbihan Énergies exerce des prestations de maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Le syndicat ne perçoit pas de rémunération pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies phase de lancement
Ingénierie interne		Prise en charge financière à 100% par Morbihan Énergies.
Etudes préalables aux travaux	Coût TTC	100 % du montant HT de l'étude énergétique pris en charge sous réserve de subventions d'organismes extérieurs (ACTEE, Banque des territoires...).
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	Coût TTC	
Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)		Morbihan Énergies valorise les CEE pour le compte de ses membres. La valorisation des CEE est fixée par anticipation à 8 € / MWh Cumac.
Programme Intracting « avances remboursables »		Cf annexe 1 au guide des contributions et des aides financières de Morbihan Énergies.

Programme innovation & équipements & vidéoprotection

Morbihan Énergies accompagne ses membres dans le déploiement d'équipements urbains (équipements connectés et vidéoprotection). Il intervient en qualité de mandataire du maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite au demandeur. Le demandeur fait son affaire de la récupération de la TVA selon les règles en vigueur.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies
Génie civil associé	Coût TTC	La participation financière de Morbihan Énergies versée à ses membres est de 30 % du montant HT des travaux de génie civil associés à ces équipements urbains et ce, pour une enveloppe totale de travaux plafonnée à 50 000 € HT/an

Cas spécifique de la vidéoprotection

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies - phase de lancement
Étude de faisabilité		Prise en charge financière à 100% par Morbihan Énergies.
Étude externe, fourniture et pose des équipements	Coût TTC	

Cas spécifique des équipements connectés.

	participation du demandeur	aide de Morbihan Énergies
Équipements connectés	Coût TTC	Participation de Morbihan Énergies de 50 %, plafonnée à 15 000 € HT.

Maîtrise de la demande en énergie



Objets connectés Opération SMART BATIMENT *	Fonds de concours « équipement » pour objets connectés : - Montant maximum des dépenses éligibles au programme, financées par Morbihan Énergies : 7 000 € HT. - Si le membre souhaite engager des travaux allant au-delà de l'enveloppe précitée, il participe par le biais d'un fonds de concours à hauteur des surcoûts, dans le respect des règles associées. - Morbihan Énergies sollicite les subventions (État, FACE, ACTEE...) associées.
Objets connectés Opération SMART ECLAIRAGE PUBLIC *	Fonds de concours « équipement » pour objets connectés : - Montant maximum des dépenses pouvant faire l'objet d'un fonds de concours : 15 000 € HT. - Morbihan Énergies sollicite les subventions (État, FACE, ACTEE...) associées. - Le membre participe par le biais d'un fonds de concours qu'il verse à Morbihan Énergies. - Montant de la participation financière maximum à verser par le membre à Morbihan Énergies : 30 % des dépenses réelles, dans la limite de 4 500 €.
Programme expérimental de stockage de l'électricité - flexibilité	Morbihan Énergies sera propriétaire de chaque unité de stockage ainsi que de l'ensemble des accessoires. Il prendra en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de chaque unité de stockage et sollicitera auprès du membre concerné le versement d'un fonds de concours d'investissement et de fonctionnement. Les modalités financières sont les suivantes : - Morbihan Énergies sollicite les subventions (Etat, Territoire d'Innovation, FACE, ACTEE...) associées. - Le membre concerné verse à Morbihan Énergies un fonds de concours d'investissement égal à 24 % des dépenses d'investissement de l'unité de stockage. - Le membre concerné verse à Morbihan Énergies un fonds de concours annuel de fonctionnement égal à 75 % des dépenses de fonctionnement de l'unité de stockage.

Morbihan Énergies, en complément, finance intégralement, conformément à la délibération 2025-24 du 11 mars 2025 et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget, les démonstrateurs et équipements connexes éligibles au soutien financier de l'État dans le cadre du programme « Territoires d'Innovation » (flexibilités, capteurs spécifiques,...).

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

* Morbihan Énergies sera propriétaire des objets connectés et de leurs accessoires, un fonds de concours « équipement » sera sollicité auprès du membre concerné. Pour les opérations smart éclairage public et smart bâtiment, au-delà de la période d'expérimentation de 5 ans (durée d'amortissement) à compter de la mise en service de l'équipement concerné, toute intervention de Morbihan Énergies (réparation, remplacement...) fera l'objet d'une convention spécifique.



Système d'information géographique & animation pédagogique

système d'information géographique

participation du demandeur

SIG
(données métiers, référentiels, fonds de plan)

- Prestations spécifiques : 200 € par demi-journée pourront être facturés pour la mobilisation des ressources internes de Morbihan énergies.
- L'installation de nouveaux modules demandés par la collectivité fera l'objet d'une facturation par Morbihan énergies sur la base du prix proposé par le prestataire à la commune avec un abattement de 30% pour tenir compte d'une mutualisation potentielle.

animation pédagogique – exposition

participation du demandeur

Accompagnement pédagogique

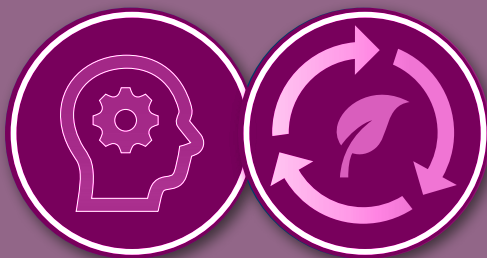
Morbihan Énergies s'est engagé auprès des collectivités morbihannaises en leur proposant un service dédié d'éducation à la transition énergétique. L'exposition est mise à disposition **gracieusement** au demandeur y compris la formation des intervenants. **Lorsque Morbihan Énergies met à disposition l'« Exposition 2050 » dans ses locaux et réalise les animations,** voici les participations financières applicables :

Journée :

1ère et dernière journée incluant :
Montage, démontage de l'Exposition, animation, et visite : 400 €
Journées intermédiaires incluant :
Forfait Animation (yc temps de préparation) : 200 €

Demi-journée :

1ère et dernière ½ journée incluant :
Montage, démontage de l'Exposition, animation, et visite : 200 €
1/2 intermédiaires incluant :
Forfait Animation + visite : 100 €



Ingénierie conseils & CEE

ingénierie et conseils

Morbihan Énergies dispose en interne d'une expertise technique, administrative et juridique en matière de :

- **développement des énergies renouvelables ;**
- **maîtrise de la demande énergétique ;**
- **gestion des données et des infrastructures numériques ;**
- **mobilité alternative aux produits pétroliers.**

Dans le cadre de ses activités complémentaires et accessoires, Morbihan Énergies peut statutairement intervenir ponctuellement au bénéfice de tiers (ex : la SEM 56 Énergies, des partenaires non membres, etc.). :

Catégorie d'interventions	Unité	Tarif unitaire € révisé au 01/09/2025
1 Cadre A+	La journée	584,17 €
1 Cadre A	La journée	479,02 €
1 Cadre B	La journée	397,23 €
1 Cadre C	La journée	303,77 €

Ces tarifs seront révisés annuellement (au 1er septembre de chaque année) selon les bases suivantes :

$$T = T0 \times (\text{Syntec} / \text{Syntec0})$$

T est le tarif révisé

T0 est le tarif initial mentionné dans le tableau ci-dessus

Syntec est le dernier indice publié à la date de révision (au 1^{er} septembre)

Syntec0 est l'indice de référence retenu

(juillet 2020 = 274,9)

certificat d'économie d'énergie (hors dispositif pour la rénovation énergétique des bâtiments)

Morbihan Énergies assure le montage technique et administratif des dossiers pour le compte des entités publiques locales qui le souhaitent. Le produit des ventes de CEE est in fine reversé aux entités mandantes, après déduction des frais de gestion de Morbihan Énergies (5 % du montant de la vente de CEE).

Dispositions complémentaires

Les contributions financières vers les membres de Morbihan Énergies concernant des sollicitations ponctuelles prévues dans les statuts, pour lesquelles aucune disposition particulière n'est définie au règlement financier, s'établissent comme suit :

1/ Pour les installations/travaux restant la propriété de Morbihan Énergies, après déduction des subventions, le taux de prise en charge financière de Morbihan Énergies est de 20 %. Ce taux pourrait être réévalué afin de respecter la règle des fonds de concours spécifique entre un syndicat d'énergies et ses membres (article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales)

2/ Pour les installations/travaux restant propriété des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Morbihan Énergies est autorisé à faire l'avance des subventions des tiers qui seront perçues. En cas d'absence de dispositifs spécifiques prévus au guide des contributions et des aides financières du syndicat, les prestations demandées seront facturées au coût réel.

Annexe I

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments Avances remboursables – modalités financières

1- Le contexte

Le syndicat Morbihan Énergies s'est engagé dans un programme de travaux de rénovation énergétique pour le compte de ses adhérents (communes et EPCI), ci-après « le Demandeur ». Ce programme s'inscrit dans la volonté gouvernementale de favoriser les travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti des collectivités locales.

L'objectif est de massifier les travaux en ayant un seul interlocuteur centralisant les demandes, le portage financier et les marchés publics. Cet interlocuteur est Morbihan Énergies pour le département du Morbihan.

Morbihan Énergies exerce, pour le compte de ses membres, sur la base de contrats de mandat, des prestations de maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales). Le syndicat ne perçoit pas de rémunération pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage. Les ouvrages réalisés sont ensuite remis au Demandeur, qui se charge de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

2- Les avances remboursables : les modalités

Afin de financer le reste à charge hors taxes (HT) déduit de l'ensemble des financements obtenus par l'adhérent, Morbihan Énergies propose un dispositif d'avances remboursables « Intracting ».

2.2.1 Plafond

Ces avances remboursables sont plafonnées aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- Plafond par Demandeur

Le plafond global des avances remboursables par Demandeur (pour l'ensemble des projets du Demandeur) ne doit pas dépasser 150 000 €.

-Plafond pour l'ensemble des bénéficiaires

Le total des avances remboursables consenties à l'ensemble des bénéficiaires de ce dispositif ne devra pas dépasser 1.6 millions d'€ (cf article 2.2.4 Financement des avances remboursables par Morbihan Énergies) et la limite des crédits inscrits au budget de Morbihan Énergies.

2.2.2 Durée et annuité

La durée de remboursement de l'avance remboursable dépendra du temps de retour sur investissement (TRI) calculé comme suit : montant du reste à charge HT divisé par les économies annuelles sur les consommations d'énergies estimées du projet.

La durée de remboursement sera arrondie à l'unité inférieure et ne devra pas dépasser 10 ans.

L'annuité s'élèvera au montant des économies annuelles sur les consommations d'énergies estimées du projet

(sauf si la durée excède 10 ans). Si les économies sur les consommations d'énergies ne permettent pas de lisser le remboursement sur 10 ans, il sera demandé une première contribution correspondant au différentiel entre les économies réalisées et le reste à charge lissé sur 10 ans.

2.2.3 Modalités de remboursement

Périodicité : annuelle

Dates des premières et dernières échéances : la date de commencement du remboursement des avances remboursables à Morbihan Énergies débutera au 1er janvier de l'année suivant la décision de réception des travaux datée et signée par le Demandeur. Le tableau d'amortissement est précisé dans la convention spécifique.

2.2.4 Financement des avances remboursables par Morbihan Énergies

Ce financement est apporté grâce à une avance remboursable « Intracting » contracté par le syndicat dont ce dernier supportera seul la charge d'intérêts.

Le comité syndical a validé le 16 juin 2021 la convention « Intracting mutualisé » avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) portant financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Dans cette convention, la CDC met à disposition de Morbihan Énergies une avance remboursable, d'un montant maximal de 1,6 M€ ; durée de l'avance : 13 ans ; taux d'intérêt : 0,25%.

Ainsi, le total des avances remboursables consenties à l'ensemble des collectivités bénéficiaires ne devra pas dépasser 1.6 M€ et la limite des crédits inscrits au budget de Morbihan Énergies.

3- Exemple

Exemple d'un remplacement d'une chaudière fuel d'un complexe mairie-centre culturel d'une Commune par une chaudière biomasse.

Morbihan Énergies (mandataire) et la Commune (maître d'ouvrage mandant) ont conclu :

- un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des actions de rénovation énergétique.
- une convention financière spécifique qui a pour objet, avant l'exécution des travaux, de valider le choix de(s) entreprise(s) de travaux, le montant prévisionnel des travaux, la conclusion du(des) marchés de travaux, la participation financière de la Commune.

Conformément à la convention financière conclue avec la Commune, l'estimation prévisionnelle du montant de l'opération s'élève à 94 657,31 € HT sur la base de marché et des actualisations à prévoir. Ce montant prévisionnel dû par la Commune sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Reste à charge prévisionnel pour la Commune

	HT	TVA (1)	TTC
Montant prévisionnel des études et travaux	94 657,31 €	18 931,46 €	113 588,77 €
Financements apportés par Morbihan Énergies	8 286,00 €		
Financements attendus et gérés par la Commune	52 999,00 €		
Reste à charge final tous financements déduits (2)	33 372,31 €	18 931,46 €	

A la signature du procès-verbal de réception des ouvrages et après paiement du solde de la contribution financière, la Commune deviendra propriétaire des installations. Le montant de la TVA ⁽¹⁾ sera refacturé à la Commune qui se chargera de sa récupération éventuelle selon les règles en vigueur. La Commune inscrira les crédits afférents à son budget d'investissement. Afin de financer le reste à charge **HT 33 372,31 €** déduit de l'ensemble des financements obtenus par la Commune, Morbihan Énergies propose un dispositif d'avances remboursables « Intracting ». Ce dispositif optionnel fait l'objet d'une convention financière spécifique « Intracting – Avances remboursables ».

RESTE A CHARGE HT de la Commune toutes subventions déduites	33 372,31 €
Coût annuel économisé € HT (estimé)	3 576,00 €
T CO2 évité / an	17
Temps de retour (TRI) en années (reste à charge HT / coût annuel économisé € HT estimé)	9,33 ans
Durée de remboursement en années (TRI arrondi à l'unité inférieure)	9 ans
Montant de l'avance remboursable (durée x coût annuel économisé € HT estimé)	32 184 €

Tableau d'amortissement prévisionnel de l'avance remboursable :

La date de commencement du remboursement des avances remboursables à Morbihan Énergies débutera au 1^{er} janvier de l'année suivant la décision de réception des travaux datée et signée par la Commune. La Commune s'engage à régler les avances remboursables selon le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

Date prévisionnelle de réception des travaux : 01/07/2022

Date d'échéance	Montant à recouvrer (capital amorti)
01/01/2023	3576 €
01/01/2024	3576 €
01/01/2025	3576 €
01/01/2026	3576 €
01/01/2027	3576 €
01/01/2028	3576 €
01/01/2029	3576 €
01/01/2030	3576 €
01/01/2031	3576 €
Total	32 184 €

Ces estimations pourront être ajustées au cours des différentes étapes d'avancement du projet. Un avenant à la Convention pourra être établi.

Annexe II

Délibérations du Comité syndical

Électricité	Déplacement d'ouvrages	Délibération n° 2022-27 du 24-05-2022
	Amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité	Délibération n° 2022-13 du 01-02-2022
	Raccordements	Délibération n° 2024-21 du 12-03-2024
	Extension	Délibération n° 2023-109 du 12-12-2023 Délibération n° 2026-007 du 12-02-2026
	Branchement	Délibération n° 2026-007 du 12-02-2026
	Application de la TVA - raccordements	Délibération n° 2024-07 du 01-02-2024
	Programme spécifique : Enfouissement coordonné (part électricité)	Délibération n° 2022-13 du 01-02-2022
	Programme exceptionnel 2025 d'enfouissement des réseaux électriques	Délibération n°2025-22 du 11-03-2025 Délibération n°2025-38 du 27-06-2025 Délibération n°2025-58 du 23-09-2025
Éclairage public	Travaux	Délibération n° 2021-02 du 09-02-2021
	Maintenance	Délibération n° 2025-76 du 16-12-2025
	Pilotage	Délibération n° 2023-20 du 15-03-2023
	Géo-référencement des réseaux	Délibération n° 2021-72 du 07-12-2021
	Diagnostic – Relevé du patrimoine	Délibération n° 2019-020 du 17-06-2019
	Accompagnement des rénovations – Intracting	Délibération n°2024-39 du 04-06-2024
	Programme spécifique pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public dans un souci de respect de la biodiversité	Délibération n° 2023-51 du 29-06-2023 Délibération n° 2023-52 du 29-06-2023 Délibération n° 2023-66 du 21-09-2023 Délibération n° 2024-79 du 17-12-2024 Délibération n° 2025-59 du 23-09-2025
Communications électroniques	Tarif de location réseau fibre optique	Délibération n° 2011-010 du 24-02-2011 Délibération n° 2012-009 du 14-06-2012
Mobilité électrique	Exonérations tarifaires et/ou de pénalités	Délibération n° 2021-75 du 07-12-2021
	Critères d'implantation et de financement des IRVE	Délibération n°2024-37 du 04-06-2024

	Mise à jour des tarifs applicables aux usagers	Délibération n° 2024-03 du 01-02-2024
	Places de stationnement affectées aux bornes structurantes plus mise à jour partielle de la politique tarifaire 2025	Délibération n°2025-11 du 11-02-2025
Mobilité décarbonée - autopartage		Délibération n° 2021-60 du 07-12-2021
Photovoltaïque	Pour les opérations de travaux photovoltaïques réalisées pour le compte de tiers	Délibération n° 2023-21 du 15-03-2023 Délibération n° 2025-79 du 16-12-2025
	Pour les projets photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Énergies	Délibération n° 2023-21 du 15-03-2023 Délibération n° 2025-37 du 27-06-2025
	Modèle spécifique applicable aux projets photovoltaïques en autoconsommation collective susceptibles de donner lieu à une subvention du FEDER	Délibération n°2023-106 du 12-12-2023
	Tarification des frais annexes	Délibération n° 2021-04 du 09-02-2021
	Mise à jour des modalités d'intervention de Morbihan Énergies en qualité de Personne Moral Organisatrice (PMO) dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective	Délibération n° 2024-59 du 10-10-2024
	Maintenance d'installations photovoltaïques n'appartenant pas à Morbihan Énergies	Délibération n° 2024-60 du 10-10-2024
Rénovation énergétique des bâtiments	Prise en charge des prestations d'ingénierie / Valorisation des CEE	Délibération n° 2021-07 du 09-02-2021
	Programme Intracting « avances remboursables » / Convention financière spécifique	Délibération n° 2022-35 du 21-06-2022
	Mise à jour des contributions et des aides financières	Délibération n° 2023-22 du 15-03-2023
Programme innovation - équipements - vidéo-protection	Équipements	Délibération n° 2015-030 du 07-12-2015
	Vidéoprotection	Délibération n° 2023-22 du 15-03-2023
	Ingénierie / Fourniture et pose	Délibération n° 2021-23 du 16-06-2021
	Équipements urbains supports de villes connectées « smart cities »	Délibération n° 2021-61 du 07-12-2021
Maîtrise de la demande en énergie	Éclairage public	Délibération n°2022-37 du 21-06-2022
	Bâtiments - programme exceptionnel de relamping et instrumentation	Délibération n°2024-38 du 04-06-2024
	Objets connectés	Délibération n°2024-55 du 10-10-2024
	Programme expérimental de stockage de l'électricité - flexibilité	Délibération n°2024-77 du 17-12-2024
SIG		Délibération n° 2017-031 du 27-09-2017
Animation pédagogique - Exposition		Délibération n° 2020-09 du 06-02-2020
Ingénierie et conseils		Délibération n° 2026-007 du 12-02-2026
CEE		Délibération n° 2019-036 du 17-09-2019
Dispositions complémentaires		Délibération n° 2023-22 du 15-03-2023



Morbihan Énergies

27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 62 07 50 - Mél : contact@morbihan-energies.fr

Illustration : design par starline / Freepik